

L'inertie municipale face au profilage racial à Repentigny 2017-2021



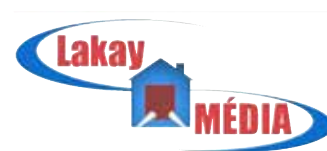
L'inertie municipale face au profilage racial à Repentigny : 2017 – 2021

Rédigé par
Lakay Média

En collaboration avec

Félix Antonio Molina Vasquez, auxiliaire de recherche de
l'Observatoire des Profilages

Céline Bellot, directrice de l'Observatoire des Profilages



Remerciements

Lakay Média souhaite tout particulièrement remercier Monsieur François Ducas qui a initié la dénonciation du profilage racial à Repentigny.

Lakay Média souhaite remercier toutes les personnes qui ont dénoncé des situations de profilage racial et celles qui ont participé aux activités de mobilisations au fil des dernières années.

Table des matières

Introduction.....	6
1. LE PROFILAGE RACIAL : DÉFINITIONS ET ENJEUX.....	9
1.1 Définition	9
1.2 Les conséquences du profilage racial	10
1.3 Les luttes contre le profilage racial	10
2. Un premier rassemblement contre le profilage racial à Repentigny en 2017	12
2.1 Les premières dénonciations du profilage racial	12
2.2 Les réponses du service de police et de la Ville	14
3. 2018 : Lakay Média fait des contre-propositions.....	16
4. Le recours aux tribunaux : une nécessité face à l'inertie de la Ville de Repentigny	17
4.1 Les dénonciations de profilage racial s'accroissent	17
4.2 Préjugés, biais et réactions des policiers	19
5. Une première manifestation publique pour faire face au profilage racial.....	21
6. De la reconnaissance judiciaire aux décisions timides de la Ville	23
6.1 L'histoire de S. et K.	23
6.2 Le maintien du déni par le service de police et la ville de Repentigny	25
6.3 La création d'un agent de liaison pour « le vivre ensemble »	25

7. L'impatience face à l'inertie de la Ville et du service de police pour lutter contre le profilage racial	28
7.1 Une demande d'enquête et des revendications formalisées	28
7.2 Une gestion interne au Service de police de la question du profilage racial	29
7.3 De nouvelles condamnations et de nouvelles promesses	30
Conclusion	31
Bibliographie	32

Introduction

La mort de Jean René Junior Olivier, homme noir de Repentigny s'ajoute à la trop longue liste de personnes racisées et souffrant de difficultés personnelles tombées sous les balles de policiers. Elle est également, un évènement de trop dans les nombreuses situations de profilage racial vécues par des résidents et des résidentes noir.e.s de Repentigny, ces dernières années.

Le profilage racial est défini par la recherche et la jurisprudence comme une pratique discriminatoire d'une autorité, en particulier, la police à l'égard d'un individu ou d'un groupe d'individus en fonction de son origine ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou perçue (CDPDJ), non daté). Ces pratiques portent atteinte au droit à l'égalité protégé par les Chartes des Droits et Libertés.

Le plus souvent, les situations de profilage racial sont rapportées et documentées à partir des grands centres urbains. Repentigny, au 13^e rang des villes les plus peuplées du Québec n'a pas fait l'objet d'une recherche approfondie sur les enjeux de profilage racial vécus sur son territoire du point de vue des personnes concernées. Pourtant, force est de constater que tant devant les tribunaux, que dans les médias, les situations de profilage racial dénoncées par les personnes qui en ont fait l'objet sont nombreuses à Repentigny dans les dernières années.

La composition de sa démographie actuelle comprend un pourcentage croissant de populations issues des communautés noires, arabes, latino-américaines et asiatiques. Pour autant, cette diversité ne semble pas être considérée comme une richesse interculturelle qui peut alimenter un vivre-ensemble harmonieux. Au contraire, au cours des cinq dernières années, les communautés ethnoculturelles, notamment les communautés noires font l'objet de pratiques de surveillance, d'interpellations et d'arrestations de la part des forces policières qui, alimentées par des préjugés et des stéréotypes, produisent des situations de profilage racial.

Force est de constater que tant devant les tribunaux, que dans les médias, les situations de profilage racial dénoncées par les personnes qui en ont fait l'objet sont nombreuses à Repentigny dans les dernières années.

Mettre en évidence des faits saillants qui caractérisent le profilage racial afin de contraster cette situation avec le comportement invariable de déni et d'inertie de la part des services de police et de la ville.

Ce document, produit par *Lakay Média* avec l'appui de l'Observatoire des Profilages de l'Université de Montréal, retrace les principaux faits et événements survenus dans cette région au cours des cinq dernières années tant en regard des expériences de profilage racial vécues par certains citoyens et certaines citoyennes qui les ont dénoncées, qu'en regard des actions réalisées par *Lakay Média* pour lutter contre les profilages à partir des articles de différents journaux les rapportant.

L'un de nos objectifs est de mettre en évidence des faits saillants qui caractérisent le profilage racial afin de contraster cette situation avec le comportement invariable de déni et d'inertie de la part des services de police et de la ville. D'ailleurs, au même moment où ce rapport est publié, un rapport de chercheurs, Armony et al., (2021) dévoilé dans un article de la Presse¹ montre que les personnes noires sont trois fois plus susceptibles d'être interpellées que les personnes blanches selon les données policières de la Ville de Repentigny. En outre, les


1 [Repentigny | Les Noirs interpellés trois fois plus que les Blancs | La Presse](#)

policiers interrogés nient encore le profilage racial, présentant le plus souvent les citoyens plaignants comme des militants en quête d'argent et de médiatisation.

Utilisant une trame historique, le texte cherche à rendre compte à la fois d'un cumul de situations de profilage racial médiatisées et des différentes actions individuelles et collectives entreprises, notamment par des personnes des communautés noires pour dénoncer ces inégalités de traitement policier et les faire cesser.

Au récit des dénonciations, des revendications, des actions des personnes des communautés noires, s'ajoutent les discours et les actions du service de police et de la ville de Repentigny, qui le plus souvent nient l'existence d'un problème de profilage racial ou réduisent la question à un enjeu de relations interculturelles. Pourtant, la question du profilage racial et des moyens d'y faire face repose d'abord et avant sur la reconnaissance que tout résident et toute résidente a le droit à une égalité réelle de traitement dans ses interactions avec les forces policières. C'est cette égalité qui peut contribuer à une coexistence harmonieuse, en éliminant les injustices produites par les pratiques de profilage racial. Le droit à une égalité de traitement est la source même des droits fondamentaux énoncés par nos Chartes, l'ignorer c'est renoncer à notre état de droit.

En retraçant dans ces pages, les histoires que différents médias de Montréal et de Repentigny ont portées à la connaissance du public, il s'agit de montrer comment, malgré des discours sur le vivre ensemble, la ville de Repentigny et son service de police ne sont pas parvenus à reconnaître les discriminations que vivent certaines personnes issues des communautés racisées, notamment les communautés noires dans leurs interactions avec des agents policiers et à s'engager pour y mettre fin.

 ***Faire reconnaître l'existence du profilage racial à Repentigny et y mettre fin constitue non pas simplement une démarche militante mais bien au contraire, l'expression d'un attachement à un état de droit, qui reconnaît l'égalité de traitement entre tous les citoyens et les citoyennes***

Entre la répétition des interceptions hostiles dans la rue, les inévitables plaintes auprès des instances officielles et les manifestations publiques devant les bâtiments gouvernementaux, *Lakay Média* démontre par ce texte qui retrace cinq années d'actions et de médiatisations, l'importance de maintenir une vigilance et une constance dans la défense des droits des personnes racisées. Faire reconnaître l'existence du profilage racial à Repentigny et y mettre fin constitue non pas simplement une démarche militante mais bien au contraire, l'expression d'un attachement à un état de droit, qui reconnaît l'égalité de traitement entre tous les citoyens et les citoyennes, peu importe leur âge, leur couleur de peau, leur conviction religieuse, notamment dans leur relation avec différents services publics, dont les services de police.

La mort violente de Jean René Junior Olivier le 30 juillet 2021 a marqué un tournant tragique dans le récit sur le profilage racial à Repentigny. Les faits se succèdent et s'accumulent.

Pour autant, ce document ne prétend pas être un rapport officiel de l'ensemble des manifestations du profilage racial au courant de la période visée. Il s'agit plutôt d'une mosaïque de faits saillants médiatisés, traçant d'une part le portrait des situations de profilage racial vécu par différentes personnes à Repentigny, le plus souvent reconnues par les tribunaux ainsi que les conséquences de ces pratiques sur les personnes et les communautés en termes de méfiance et de stress et d'autre part, l'inertie de la Ville et de son service de police pour mettre fin à ces discriminations raciales. A cet égard, il ne peut s'agir que de la pointe de l'iceberg, dans la mesure où le rapport repose sur des témoignages publicisés alors que les écrits en matière de profilage montrent à quel point les personnes victimes de profilage ont des difficultés à en parler et dénoncer ces situations.

En s'appuyant sur une trame historique (2017-2021), pour retracer les témoignages ainsi que les actions entreprises par *Lakay Média* pour dénoncer les situations de profilage racial à Repentigny, le document souhaite dans un contexte électoral, attirer l'attention des autorités concernées vers des solutions intégrales et durables, co-construites avec les communautés concernées, pour rétablir l'égalité de traitement due à l'ensemble des citoyens et citoyennes de Repentigny.

1. LE PROFILAGE RACIAL : DÉFINITIONS ET ENJEUX

1.1 Définition

Historiquement, c'est à travers les luttes des communautés noires et racisées contre les pratiques discriminatoires des services de police que la notion de profilage racial a été développée pour contester tant des législations discriminatoires que des pratiques policières (CDPDJ, 2005). Phénomène contesté dès les années 1970 aux États-Unis, les luttes apparaissent dans les années 1990 au Canada. Au Québec, la Commission des Droits de la personne et des Droits de la jeunesse commence à recevoir des plaintes de profilage racial en 2003 et publie en 2005 une définition du profilage racial qui a été reconnue par les tribunaux :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel (CDPDJ, 2005).

Cette définition rappelle ainsi que le profilage racial est une atteinte au droit à l'égalité que vivent les personnes racisées, notamment les personnes Autochtones et les personnes noires en subissant des interpellations, des arrestations voire des accusations de manière disproportionnée sans justification légitime au plan de la sécurité publique du seul fait de leur identité ethno-raciale ou de leur identité ethno-religieuse.

Dès lors, la question du profilage racial doit être comprise comme une question relative aux préjugés et stéréotypes, biais implicites ou explicites sur lesquels reposent des décisions tant d'individus que d'institutions en regard de certaines personnes ou groupes de personnes. Documentées le plus souvent à partir des surreprésentations de certains groupes dans les données policières, judiciaires, correctionnelles en termes d'interpellations, d'arrestations, d'accusations ou d'incarcérations, les pratiques de profilage racial s'inscrivent dans des logiques systémiques, bien au-delà des logiques individuelles. Certes, des policiers peuvent de leur propre chef, agir, individuellement de manière discriminatoire, mais c'est bien davantage le caractère systémique de ces pratiques auxquelles concluent les études (Armony et al., 2019; Foster et al., 2018; Maynard, 2017; Owusu-Bempah, 2017; CDPDJ, 2011).

Par conséquent, il s'agit d'une violation des droits fondamentaux des individus en termes de droit à l'égalité, que les sociétés doivent reconnaître et agir pour y mettre fin afin de rétablir un état de droit auquel tout citoyen doit pouvoir prétendre, d'autant que les conséquences sont nombreuses et délétères.

Il s'agit d'une violation des droits fondamentaux des individus en termes de droit à l'égalité, que les sociétés doivent reconnaître et agir pour y mettre fin afin de rétablir un état de droit auquel tout citoyen doit pouvoir prétendre, d'autant que les conséquences sont nombreuses et délétères.

1.2 Les conséquences du profilage racial

Aux yeux des personnes qui n'ont jamais vécu du profilage, ces situations peuvent paraître anodines et sans conséquence. Pourtant, elles ne le sont pas pour les personnes qui le subissent. Considérer être le suspect habituel impose une méfiance, une insécurité, un sentiment d'injustice, une atteinte à la dignité avec lesquels personne ne devrait composer.

Or, la confiance de la population dans les institutions et les systèmes comme ceux du maintien de l'ordre et de la justice pénale constitue une pierre angulaire de la démocratie et du vivre-ensemble pour soutenir une société harmonieuse et soucieuse du bien-être et de l'épanouissement de l'ensemble de ces citoyens et citoyennes (Goyette et al, 2017). Un sondage² réalisé en 2013, montrait que près d'une personne québécoise sur cinq considérait que les services policiers étaient trop répressifs à l'égard des « minorités visibles » (Goyette et al, 2017). Dans sa consultation conduite en 2009, la Commission des Droits de la Personne et Droits de la jeunesse (CDPDJ, 2011) prend des extraits de témoignages entendus sur la peur et les conséquences vécus par les jeunes, les familles et les communautés qui subissent les pratiques de profilage racial commençant même son avant-propos en évoquant le témoignage troublant d'une mère rapportant dire à ses enfants de se tenir loin de la police.



Considérer être le suspect habituel impose une méfiance, une insécurité, un sentiment d'injustice, une atteinte à la dignité avec lesquelles personne ne devrait composer.

Les conséquences peuvent être d'ordre psychologique, social, communautaire, familial, financier, judiciaire. Le profilage racial n'atteint pas seulement la personne interpellée, accusée, incarcérée mais sa famille, sa communauté et la société dans son ensemble, en maintenant des rapports sociaux nocifs et en tolérant des décisions fondées sur des éléments racistes et discriminatoires.

En outre, non seulement, vivre des situations de profilage racial constitue une expérience fort négative et empreinte d'un sentiment d'injustice mais, le dépôt de plaintes contre les pratiques de profilage social s'accompagne le plus souvent, malgré la lourdeur des processus judiciaires, de critiques ou de contestation des institutions policières, disqualifiant ces démarches, pourtant relevant de l'état de droit. De plus, les personnes qui portent plainte, sont le plus souvent dans l'appréhension de représailles de la part des institutions policières (Foster et al., 2018; CDPDJ, 2011).

1.3 Les luttes contre le profilage racial

La dénonciation des pratiques et des politiques de profilage racial a historiquement été à l'origine même de la création de cette notion comme une pratique discriminatoire spécifique, car réalisée dans un contexte d'autorité, pour des objectifs de sécurité et de sûreté. En outre, ces dénonciations ont d'abord et avant tout porté sur les pratiques policières même si depuis quelques années, les pratiques sont documentées et critiquées dans d'autres institutions comme la protection de la jeunesse, la justice pénale, les services correctionnels, l'éducation.

2 Ce sondage a eu lieu du 25 avril 2013 au 12 mai 2013. Il a été réalisé sur internet sur invitation. 2250 courriels ont été envoyés à un échantillon aléatoire du panel BIP. 700 personnes y ont répondu, soit un taux de participation de 31,6%. Les données ont été pondérées en termes de région, d'âge, de sexe et de scolarité à partir des données de STATCAN, recensement 2011.

Pour autant, ces critiques malgré certaines décisions des tribunaux, notamment celles de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la jeunesse, sont confrontées à un déni de reconnaissance de la part des institutions, qui tantôt nient totalement avoir ces pratiques, tantôt les minimisent aux comportements de quelques individus, au sein de leur rang (Foster et al., 2018).

Or, les études, les rapports, les enquêtes sont clairs quant à l'existence de ces pratiques et quant à leur nature systémique. Il ne s'agit en rien d'actes isolés, d'anecdotes mais bien au contraire des pratiques institutionnelles qui s'ancrent volontairement ou non, dans les rapports quotidiens entretenus par les institutions et leurs agents avec les personnes et les communautés racisées. En outre, les politiques de lutte contre le profilage racial, comme celle adoptée au SPVM ne semblent pas avoir eu les résultats escomptés comme en témoigne le rapport bilan de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020).

Les actions individuelles et collectives sont pourtant nombreuses pour dénoncer ces injustices et continuent de revendiquer un véritable virage dans les pratiques des institutions notamment des services policiers pour établir une réelle égalité de traitement à l'endroit des personnes et des communautés noires, autochtones et autres personnes et communautés racisées.

2. Un premier rassemblement contre le profilage racial à Repentigny en 2017

Depuis bientôt cinq ans, des citoyens et citoyennes de Repentigny mènent une lutte contre le profilage racial dans cette ville décrite par sa mairesse comme « une belle communauté à dimension humaine offrant une qualité de vie remarquable où la mise en valeur de la culture est valorisée ». Toutefois, la communauté noire haïtienne, particulièrement, dénonce les abus systématiques du corps policier perçus comme constitutifs de profilage racial et de racisme systémique. Pourtant, malgré ces dénonciations et les plaintes déposées, malgré les comportements discriminatoires récurrents des policiers de la ville de Repentigny, la Ville ne semble pas vouloir le reconnaître et agir en conséquence. Ainsi, malgré un discours sur la tolérance et l'inclusion, les expériences des membres des communautés racisées, notamment des communautés noires montrent qu'elles sont plus souvent interpellées, accusées que les personnes issues de la communauté blanche. Ces discriminations niées par la Ville participent à une méfiance accrue et un stress de la part des membres des communautés racisées qui ne peuvent faire confiance aux forces policières. Ce décalage entre les autorités municipales et les membres des communautés racisées est loin d'être récent comme en témoigne les prochaines lignes.

2.1 Les premières dénonciations du profilage racial

En décembre 2017, *Lakay Média*, une organisation à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le multiculturalisme, organise un premier rassemblement contre le profilage racial dans un centre récréatif de Repentigny. Il s'agissait d'exprimer pour plusieurs citoyens et citoyennes d'origine haïtienne, un « trop c'est trop » en regard des pratiques de profilage racial dont ils et elles étaient l'objet de la part des policiers de la Ville. Dès ce premier moment, les personnes dénonçant le profilage racial, cherchent à établir les discriminations qu'elles vivent, les faire reconnaître et surtout affirment vouloir que les pratiques policières changent. Elles aspirent à un traitement égal de la part des forces policières.

Il s'agissait d'exprimer pour plusieurs citoyens et citoyennes d'origine haïtienne, un « trop c'est trop » en regard des pratiques de profilage racial dont ils et elles étaient l'objet de la part des policiers de la Ville.

Cette première action publique a conduit à une première rencontre avec des gestionnaires du service de police pour faire état des questionnements et des critiques quant aux méthodes de travail des policiers. Les témoins, parfois également victimes informent les gestionnaires du service de police que plusieurs membres de la communauté noire se plaignent de pratiques de profilage racial. Ils expriment également, leurs inquiétudes et leurs préoccupations à l'endroit des discriminations qu'ils vivent. Pour ces personnes, ces discriminations récurrentes de la part des policiers nuisent à leur sentiment de sécurité dans la ville et de confiance à l'endroit des forces policières.

Lors de cette rencontre, les personnes participantes font état de différentes pratiques discriminatoires des policiers, reposant sur des interpellations et des arrestations sans motif. À titre d'exemple, des patrouilleurs interceptent les conducteurs et conductrices noires pour leur demander de s'identifier, parce qu'elles conduisent des voitures luxueuses ou simplement pour vérifier si l'automobile leur appartient ou si leur ceinture est bien attachée. Ce qui semble normal pour les policiers constitue cependant pour les personnes ciblées un profilage systémique portant atteinte à leur dignité, sécurité et liberté de mouvement.

Les personnes participant à la rencontre ont déploré à l'unanimité le comportement jugé raciste et arrogant des policiers de Repentigny, lors des interpellations dont elles sont l'objet. Plusieurs personnes ont affirmé qu'elles sont interpellées au moins une fois par semaine, sans motif valable ou raisonnable. Ces différentes interpellations révèlent pour les personnes, différentes formes d'abus d'autorité dont font preuve les policiers à leur endroit. Ainsi, les participants et les participantes ont dénoncé les abus suivants :

- Profilage systémique des personnes noires ;
- Émission automatique de contraventions représentant des montants substantiels, même s'il n'y a pas d'infraction ;
- Attitude cavalière et comportement provocateur des policiers ;
- Comportements arrogants et propos racistes envers les personnes noires ;
- Fouilles abusives sans mandat ;
- Arrestations arbitraires.

Toujours selon les personnes participantes, la police en soutenant une répression sélective ne fait qu'accentuer la marginalisation des jeunes des communautés racisées et notamment les jeunes issus des communautés noires en renforçant les stéréotypes qui prévalent dans la société, notamment ceux liés à l'origine ethno-raciale des membres de gangs voués à la délinquance. Les participants et participantes ont également fortement critiqué la fausse, injuste et inacceptable justification fréquemment mobilisée par la Ville à l'effet qu'il existerait une corrélation entre le profilage des personnes noires et le taux de criminalité prévalent dans la communauté. D'ailleurs, le rapport de chercheurs indépendants publié en 2021 (Armony et al., 2021) a bien montré que les dénonciations des personnes noires de Repentigny étaient largement justifiées puisque d'une part, ces personnes sont largement plus interpellées que les autres sur le territoire et d'autre part, l'absence de lien entre ces interpellations et les actes criminels répertoriés dans la ville de Repentigny.

Une autre préoccupation exprimée au chef de police adjoint est celle du manque de représentation des personnes issues des multiples autres communautés culturelles de Repentigny. En effet, le service de police de la ville se compose d'une équipe exclusivement blanche au service d'une population néanmoins cosmopolite.

De plus, *Lakay Média* et les personnes participant à la rencontre, ont demandé au chef de police d'informer la Ville de cette problématique de profilage racial puisque les efforts déployés afin de rencontrer la mairesse et de la mettre personnellement au courant de cette situation sont demeurés vains.

Ainsi, dès cette première action collective, les enjeux de discrimination dans les pratiques policières et leurs conséquences sont nommés tout comme la nécessité d'y remédier.

En effet, le service de police de la ville se compose d'une équipe exclusivement blanche au service d'une population néanmoins cosmopolite.

2.2 Les réponses du service de police et de la Ville

Plutôt que de reconnaître ces pratiques discriminatoires et de les faire cesser, les gestionnaires du service de police ont plutôt souligné lors de cette rencontre la complexité du travail policier en vue de sécuriser la Ville. Ils ont aussi exposé leur souhait de soutenir un rapprochement avec les communautés racisée, notamment avec les communautés noires. Ainsi, dès cette première action, deux discours semblent s'opposer : d'un côté la dénonciation des discriminations vécues et les moyens d'y remédier, de l'autre, le manque de communication et de connaissance sur le travail policier et la nécessité de créer des liens avec les communautés racisées.

Opposition habituelle en matière de profilage racial, l'existence de ces deux discours démontre à quel point, l'institution policière a de grandes difficultés à remettre en question ses pratiques cherchant le plus souvent à réduire les critiques à son endroit, à un problème de relations et de connaissances des enjeux entourant le travail policier. Le travail policier n'est pas alors problématique, il est simplement méconnu notamment de la part des membres des communautés racisées, qui sont alors le plus souvent associées à des populations immigrantes qui ne connaissent pas les réalités policières du Québec. Ici, pour mieux comprendre le travail policier, le service de police souhaite que des personnes issues des diverses communautés ethnoculturelles de la ville puissent accompagner des patrouilleurs. En outre, le service de police recommande la nomination d'un agent de liaison, représentant de la police auprès des communautés racisées. Le service de police propose également de sensibiliser les policiers aux questions culturelles et de voir comment intégrer des membres des communautés culturelles au sein de son service.

Pourtant, un seul fait de discrimination est une atteinte aux droits fondamentaux protégés par les Chartes. Mais, les dénonciations portées par les personnes racisées sont souvent considérées comme des gestes militants, des faits isolés qui ne rendent pas compte du quotidien du travail policier. Au cœur de ces incompréhensions, se retrouvent les dimensions systémique et attentatoires aux droits fondamentaux que révèlent les pratiques de profilage racial. Plutôt que de remettre en question et sanctionner les pratiques discriminatoires, les services de police insistent le plus souvent pour affirmer que les communautés culturelles connaissent mal le métier de policier et que des activités d'information et de sensibilisation auprès des communautés culturellement devraient permettre de réduire ces perceptions d'inéquités et d'injustices (Foster et al, 2018).

Les dénonciations portées par les personnes racisées sont souvent considérées comme des gestes militants, des faits isolés qui ne rendent pas compte du quotidien du travail policier.

Pour autant, à Repentigny comme ailleurs, les représentants des communautés ciblées soulignent tout d'abord la nécessité de sanctionner les policiers adeptes du profilage, qui ont dûment été identifiés. Il ne s'agit donc pas de travailler à améliorer les perceptions des personnes ciblées mais bien de mettre fin à des pratiques discriminatoires. D'ailleurs, ce type de réponses contribue au fait que les personnes ciblées doivent se tourner vers des instances judiciaires comme la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse ou la Commission de la déontologie policière pour faire reconnaître les discriminations dont elles ont été l'objet, malgré le fait que ces démarches soient longues et coûteuses.

C'est dans ce contexte, que certains citoyens de Repentigny se sont tournés vers des tribunaux qui ont reconnu les pratiques de profilage racial dont ils ont été l'objet. Nous y reviendrons.

Quant à l'intégration de membres issus des communautés culturelles au sein de la police, cette suggestion est vue d'un bon œil, mais requiert des précisions sur les délais, les processus d'inclusion, les moyens qui seront mis en place et les résultats à atteindre. Qui plus est, elle doit être envisagée en parallèle d'une formation intensive sur les nouvelles réalités interculturelles de la Ville, tant pour les anciens que les nouveaux policiers. Repentigny compte plus de 80 000 habitants et habitantes, mais pas une seule personne noire n'a intégré les forces policières depuis des années.

Le groupe citoyen a suggéré que la police s'extirpe d'un paradigme axé sur les statistiques froides et orientées sur le rendement punitif de constats d'infraction et d'amendes au profit d'un dialogue permanent et significatif avec les diversités culturelles de la Ville; et ce, par l'intermédiaire d'une ou d'un civil, de préférence, assurant le pont avec le service de police. En effet, si les sanctions pénales et réglementaires sont des moyens pour la police d'atteindre leurs quotas, de justifier leur travail, de « sécuriser » la population blanche et de créer une illusion de contrôle sur la criminalité dans la petite ville, un constat demeure : elles constituent également dans bien des cas des mesures discriminatoires qui portent atteinte à un segment de sa population. Cette gouvernance par l'inquiétude est bien documentée dans les études qui font la démonstration du profilage racial. Les stéréotypes entretenus à l'endroit des communautés racisées, notamment les communautés noires participent d'une frénésie sécuritaire qui est totalement détachée des faits observés en matière de criminalité.

Les stéréotypes entretenus à l'endroit des communautés racisées, notamment les communautés noires participent d'une frénésie sécuritaire qui est totalement détachée des faits observés en matière de criminalité.

3. 2018 : Lakay Média fait des contre-propositions

À la suite de cette rencontre initiale, *Lakay Média* est revenu en avril 2018 sur les propositions du service de police avec des contrepropositions réalistes et réfléchies. L'objectif poursuivi n'est pas de fraterniser avec les policiers, mais de lutter contre le profilage racial, en reconnaissant notamment son ancrage dans les processus historiques de la culture organisationnelle de la police.

Dans ce but, l'organisation a proposé de faire une enquête interne formelle sur les dénonciations de profilage et de sensibiliser et former le corps policier sur les enjeux liés et découlant des profilages racial et social, avec la participation active de membres des communautés noires sous la forme d'ateliers et de conférences. *Lakay Média* a offert sa collaboration pour agir en représentation des personnes profilées, tout en exigeant des garanties contre d'éventuelles mesures de représailles de la part des policiers dans le cadre de l'enquête interne.

À l'initiative des communautés noires, notamment celle d'origine haïtienne, la conseillère en développement communautaire du SVPM ainsi que le commandant du poste de quartier 39 à Montréal-Nord ont accepté de sensibiliser leurs confrères et consœurs de Repentigny. Une formatrice et animatrice en médiation culturelle, s'est aussi engagée à donner des ateliers à Repentigny sur le profilage et la discrimination.

Par rapport aux patrouilles conjointes, la communauté a considéré qu'elles seraient pertinentes pour comprendre le travail des policiers dans leur environnement et pour évaluer leurs procédures afin de tirer des conclusions quant aux moyens à déployer pour mettre fin au profilage racial.

Malgré cette bonne volonté, les communautés racisées sont encore aujourd'hui en attente de réponses, afin de pouvoir commencer à œuvrer pour le dénouement de toutes les situations conflictuelles dénoncées et la prévention de futures situations similaires.

Ainsi, ces propositions sont restées lettre morte, le service de police tout comme la Ville de Repentigny, cherchant davantage à définir et déposer des plans d'action sans la participation et la collaboration des communautés racisées, notamment les communautés noires. De la même façon, le service de police développera plusieurs enquêtes internes en ayant recours à des organisations et des chercheurs sans jamais impliquer les communautés les plus concernées.

Ainsi, ces propositions sont restées lettre morte, le service de police tout comme la Ville de Repentigny, cherchant davantage à définir et déposer des plans d'action sans la participation et la collaboration des communautés racisées, notamment les communautés noires.

4. Le recours aux tribunaux : une nécessité face à l'inertie de la Ville de Repentigny

Si les témoignages de personnes membres des communautés noires de Repentigny en regard d'interpellations sans fondement, d'arrestations, voire de remise de contraventions sont nombreuses, il est difficile d'en dresser un portrait exhaustif ici dans la mesure où le document repose sur les situations médiatisées. Pour autant, ces situations médiatisées témoignent des expériences vécues mais également des démarches judiciaires entreprises par les plaignants, faute de reconnaissance par la Ville et son service de police.

Ainsi, les situations évoquées ici ne représentent que la pointe de l'iceberg car il s'agit de situations qui ont été judiciairisées et médiatisées. Trop souvent, les personnes noires victimes de profilage racial à Repentigny comme ailleurs, demeurent seules avec ces injustices, renonçant à les dénoncer par peur des représailles, manque de temps, de ressources pour le faire. Pourtant, la discrimination systémique ne devrait pas être une fatalité, elle est une atteinte forte au droit à l'égalité que devrait considérer toute institution publique dans son rapport à l'ensemble des citoyens et citoyennes. En outre, il peut paraître pour le moins consternant de voir que dans les entretiens accordés aux chercheurs, des policiers de la Ville de Repentigny, critiquent ces recours judiciaires au motif que les personnes plaignantes seraient militantes ou en quête d'argent alors même que les tentatives de dialogue avec le service de police et la Ville n'ont pas porté fruit et que ces recours font partie de notre état de droit, ouvert à chaque citoyen et citoyenne ayant vécu une discrimination (Armony, et al, 2021).

Ainsi, les situations évoquées ici ne représentent que la pointe de l'iceberg car il s'agit de situations qui ont été judiciairisées et médiatisées.

4.1 Les dénonciations de profilage racial s'accumulent

Les situations de profilage racial répertoriées par *Lakay Média* s'additionnent tout comme les différents recours judiciaires entrepris à l'endroit de policiers de la Ville de Repentigny. Ces situations témoignent de la surveillance exercée à l'endroit des personnes des communautés noires et d'interpellations routières sans motif. Les interactions avec les agents de police dans ces circonstances révèlent les biais implicites et explicites de ces agents.

La situation de Monsieur D³.

Monsieur D. a initié, le premier, une plainte en déontologie policière et à la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. Cet enseignant vivant à L'Assomption a été intercepté sans raison un matin lorsqu'il se rendait à son travail. Les policiers l'ont menotté parce qu'il a refusé de leur décliner son identité se considérant victime d'un abus d'autorité relevant du profilage racial, son seul crime étant d'être un homme noir au volant d'une BMW. C'était la quatrième fois que M. D fait face à la même situation d'interpellation de routine, sans motif, à Repentigny. Pire, certains de ses élèves ont déjà assisté à la scène. Malheureusement pour ce père de famille, il lui a fallu accepter d'engager des procédures judiciaires, pour voir reconnaître les situations de profilage racial qu'il subissait puisque les témoignages livrés dans les premières actions de *Lakay Média* n'ont

3 Malgré la médiatisation de ces situations, nous avons choisi de rendre anonymes les personnes concernées afin de préserver leur vie privée et leur éviter des représailles éventuelles dans leurs démarches pour obtenir justice.

pas permis de faire reconnaître par le service de police, que les interpellations qu'il a subies étaient discriminatoires.

Dans le cadre de sa plainte en déontologie policière, Monsieur D. a accepté la conciliation. Le 14 juin 2018 pendant la séance de conciliation en déontologie policière, M. D. a relaté ainsi les événements du 8 décembre 2017 :

« Plusieurs fois, je me suis fait intercepter en allant au travail. Toujours le même modus opérandi : Est-ce que le véhicule BMW m'appartient, ayant l'apparence jeune, qu'est-ce que je fais ou si ma ceinture est bien placée. Alors, comme citoyen, j'ai le droit de contester pour dénoncer ces pratiques abusives vis-à-vis des communautés noires.

Le 8 décembre 2017, j'ai appelé le 911 pour dénoncer les agents de police qui m'ont profilé. Comme citoyen, c'est mon devoir de me défendre contre cette injustice dont les noirs sont souvent victimes des policiers qui ne possèdent aucune connaissance des communautés culturelles.

Les trois policiers impliqués n'ont pas été en mesure de m'expliquer la raison de leur intervention à part de me menacer de me mettre en état d'arrestation. Lorsque j'ai dit que je vais dénoncer ces abus, un des policiers a rétorqué que je peux me plaindre à qui je veux et il s'en fout. Il était fier avec son petit sourire en coin.

Ils m'ont humilié en me fouillant, ils m'ont menotté sous les yeux de mon élève qui faisait un stage dans le commerce d'en face. Ensuite, j'ai eu droit à 631 dollars d'amende pour entrave et insulte.

Quel est le prix à payer pour le profilage racial vu que cette pratique est illégale selon la loi? Aujourd'hui, je peux dire que je suis fatigué moralement d'abus de ces policiers de Repentigny».

Cependant, en acceptant la conciliation, la plainte n'a aucun effet sur les policiers fautifs. N'ayant pas obtenu satisfaction, Monsieur D. a décidé de porter plainte à la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. Il souhaite alors la reconnaissance du profilage racial vécu, l'obtention du remboursement des 631 dollars et un dédommagement pour atteinte à ses droits et à sa dignité. La Ville quant à elle maintient ne rien avoir à reprocher aux forces policières. La Commission Des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse a reconnu le profilage racial dans les circonstances et a condamné la Ville à des dommages et intérêts. La ville de Repentigny a fait appel de cette décision.

Si le cas de Monsieur D. a été un des premiers cas médiatisés et ayant fait l'objet de poursuites judiciaires, d'autres cas documentés par *Lakay Média* et médiatisés se sont ajoutés.

Monsieur M. a écopé d'une amende de 1004 \$ parce qu'il attendait sa conjointe enceinte devant la succursale d'une banque dans un centre d'achats à Repentigny. Il a déposé sa conjointe devant l'entrée principale et il a attendu cette dernière le temps de récupérer des vêtements au nettoyeur Daoust. Aussitôt, un policier est arrivé et a exigé que Monsieur M. quitte la place en criant. Monsieur M. a répondu au policier qu'il n'avait pas besoin de lui crier après et qu'il attendait sa femme enceinte. Lorsque sa conjointe est sortie du nettoyeur, l'agent lui a demandé de s'approcher. Ne comprenant pas pourquoi le policier voulait parler à sa femme, Monsieur M. lui a demandé d'ignorer la demande du policier et de monter dans la voiture pour quitter l'endroit. Ensuite, le policier a

demandé du renfort pour faire une démonstration de force. Au moins 10 policiers ont encerclé le couple. Ils ont finalement remis à Monsieur M. trois constats d'infraction totalisant 1004 dollars : un pour s'être stationné dans une zone interdite, un autre pour avoir désobéi à un policier et le dernier pour avoir remis les papiers d'assurance trop tard. Sidéré, Monsieur M. a promis au policier de déposer une plainte en déontologie policière, mais l'agent a fait remarquer qu'il a déjà coffré des individus plus intelligents et, donc, qu'il pouvait aller se plaindre.

La plainte en déontologie policière n'a pas eu l'effet escompté par Monsieur M.. Comme de nombreuses autres personnes ayant déposé des plaintes en déontologie policière, les procédures comme leurs résultats sont souvent dénoncés par ces dernières, qui n'ont pas le sentiment d'avoir été entendues et estiment que cette Commission vise davantage à protéger les services policiers et leurs agents plutôt que d'assurer une véritable surveillance déontologique des pratiques policières.

Un autre homme noir, Monsieur R. a été suivi par une policière depuis un magasin jusqu'à chez lui, malgré le fait qu'il était avec son fils de 3 ans. La policière a quitté les lieux lorsqu'il s'est dirigé vers elle, désirant savoir pourquoi il était sous surveillance. Pour obtenir une réponse, il a appelé le 911 pour se plaindre, une démarche demeurée sans succès. Quelle mesure doit-on prendre pour forcer les autorités à proscrire cette pratique délétère, se demande la victime de cette conduite, pour le moins inusitée, qui accentue la discrimination et la surveillance au quotidien sans aucune justification.

Le dimanche 30 juin 2018, Monsieur S. a été intercepté dans sa BMW sans raison pour vérifier ses papiers. Il s'agissait de la troisième fois que la même agente arrêta cet homme se dédiant à la vente de voitures. Monsieur S. lui a demandé la raison de son intervention et pourquoi la police de Repentigny s'acharne-t-elle sur toutes les personnes noires? La réponse obtenue est invariablement la même : « Aucune, on intercepte tous les noirs qui sont à Repentigny pour vérifier si on les connaît ».

Un policier noir de Montréal, Monsieur L. s'est fait intercepter sans uniforme à Repentigny par un agent qui, choqué par cette découverte, a cru bon d'effectuer des vérifications auprès du bureau de Montréal afin de confirmer s'il était effectivement un policier. L'agent a par la suite demandé à son collègue de retourner en ville, car il n'avait rien à faire dans le secteur de Repentigny.

Une infirmière noire, Madame F. qui revenait de son travail a été interceptée par la police près de chez elle, alors qu'elle se déplaçait dans une Honda Civic neuve. Les policiers lui ont demandé ce qu'elle faisait dans la vie pour se payer cette voiture, confirmant que les motifs ayant mené la police à l'interpeller reposaient sur une pratique de profilage.

4.2 Préjugés, biais et réactions des policiers

« Il est noir, mais a un nom québécois. Il conduit une voiture luxueuse, cependant il se déplace seul. Où va-t-il comme ça? Il a l'air suspect ». - M. D.

La police en tant qu'institution ne mentionne jamais le mot « profilage ». Lors d'une rencontre avec des personnes affirmant avoir vécu du profilage racial, les cadres de la Ville demandent plutôt aux plaignants de collaborer avec les agents qui font un travail difficile. Au contraire et comme en témoigne le rapport des chercheurs, les policiers affirment que les personnes noires dénoncent à tort les situations de profilage racial.

Ainsi, malgré plusieurs plaintes dénonçant le profilage racial, la police continue de nier être responsable de comportements discriminatoires à l'égard des personnes issues des communautés noires de Repentigny, qui continuent en conséquence d'être victimes de harcèlement fondé sur leur appartenance ethnique.

Les préjugés entretenus par certains agents policiers de Repentigny les mènent à croire que cibler des individus noirs contribuerait à faire diminuer le taux de criminalité comme en témoignent les interactions rapportées par certains plaignants. La police maintient sa position qui consiste à nier le profilage racial et défend ses interventions comme des actions aléatoires, et refuse de reconnaître le ciblage des personnes noires dans un but préventif. Or, il s'agit là, précisément, du glissement reconnu par les tribunaux entre le profilage criminel et le profilage racial. En effet, le profilage criminel est une pratique habituelle des services policiers entendue comme une pratique d'enquête à la suite de la commission d'un crime pour déterminer le profil du présumé coupable du crime en vue de son arrestation. Le profilage racial, est quant à lui, une pratique qui consiste à interpellé, et arrêter des personnes racisées sans motif valable ni même geste criminel commis, sur la base de préjugés et de stéréotypes. Or, les récits et les témoignages entendus de la part de citoyens et citoyennes noires s'inscrivent directement dans la définition du profilage racial, soit le fait d'avoir été interpellé et/ou arrêté sans motif valable ou raisonnable. En outre, les discours des policiers rapportés dans le rapport d'Armony et ses collègues ou par les plaignants dans les médias témoignent de cette association non fondée entre les membres des communautés noires et la criminalité répertoriée à Repentigny, alimentant *de facto*, des stéréotypes et des préjugés.

La police maintient sa position qui consiste à nier le profilage racial et défend ses interventions comme des actions aléatoires, et refuse de reconnaître le ciblage des personnes noires dans un but préventif.

Pour faire face à ces situations et les dénoncer, *Lakay Média* a développé différentes actions en vue de permettre aux communautés noires, notamment celle d'origine haïtienne de se rassembler et de se solidariser pour revendiquer la fin des pratiques de profilage racial.

5. Une première manifestation publique pour faire face au profilage racial

Au début juillet 2018, plusieurs questions se sont posées au sein des communautés noires de Repentigny. Pourquoi les personnes noires ressentent-elles le besoin de se rassembler, de former un groupe pour dénoncer des abus de la part des policiers dont elles sont de plus en plus victimes? Pourquoi la ville n'a pas de politique d'intégration pour favoriser l'embauche de personnes issues de communautés culturelles, en particulier des communautés noires?

Ainsi, devant cette problématique criante, les citoyens et les citoyennes coordonnent leurs efforts pour trouver une solution au profilage racial. Le groupe mobilise des ressources et tient des discussions sur le harcèlement policier et le profilage racial afin de faire des recommandations à la Ville pour bannir cette pratique discriminatoire.

Face à la multiplication des situations et au fort sentiment d'injustice vécue, certains citoyens ont entrepris de faire des plaintes en déontologie policière ou devant la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse, même si ces personnes demeuraient critiques face aux éventuels résultats de ces plaintes. Pour autant, il s'agissait d'une voie pour rendre visibles, leurs expériences et se faire entendre.

En même temps, face à l'inaction du politique et aux résistances du service de police, la communauté se voit contrainte d'adopter d'autres avenues pour déclencher la mise en œuvre de gestes concrets et provoquer de réels changements, au-delà des vœux pieux et promesses sans lendemain. Il y a encore beaucoup à faire pour déconstruire les préjugés bien ancrés dans les imaginaires des patrouilleurs et les obstacles systémiques invisibilisés par les autorités (par choix ou par ignorance). En sollicitant massivement le système bureaucratique, la communauté espère ainsi inciter les autorités à interdire cette pratique qui brime les droits et les libertés individuelles.

Un jeune homme noir de 22 ans, Monsieur J. a fait l'objet de nombreuses interpellations sans motif de la part des policiers à Repentigny. Il déclare être la cible des policiers qui l'appellent par son nom au coin de la rue pour le narguer, l'insulter, l'intimider et même le frapper. Monsieur J. estime s'être fait contrôler une cinquantaine de fois à Repentigny. Une des dernières fois, les policiers l'ont menotté et tenu en joue avec une arme à feu. Il affirme vivre beaucoup de stress au point qu'il a peur de sortir de chez lui et a des pensées suicidaires. Face à ces contrôles intempestifs, il a porté plainte devant la Commission de la déontologie policière et devant la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. Finalement, la Commission a reconnu le profilage racial dont il a été victime.

En même temps, face à l'inaction du politique et aux résistances du service de police, la communauté se voit contrainte d'adopter d'autres avenues pour déclencher la mise en œuvre de gestes concrets et provoquer de réels changements, au-delà des vœux pieux et promesses sans lendemain.

À la suite de publication dans les médias sociaux des événements vécus par Monsieur J., les communautés et des leaders noirs de Repentigny annoncent l'organisation d'une manifestation pour dénoncer le profilage racial. Des gestionnaires du service de police rencontrent alors le Comité

organisateur pour les faire renoncer à l'organisation de cette manifestation arguant qu'ils réaliseront une enquête sur les abus rapportés et que tous les agents ont été sensibilisés au problème. En somme, la manifestation serait inutile puisqu'il n'y aurait pas de problème de profilage racial.

En septembre 2018, le Regroupement des communautés noires de Repentigny (RCNR) décide de maintenir sa manifestation. Un comité stratégique intégré de huit leaders de la communauté RCNR analyse les relations avec la police, la municipalité, les élus, les médias sociaux et les alliés, avant d'organiser la première manifestation publique et de convoquer les autorités locales dans le but de soulever l'enjeu du profilage racial.

Le samedi 22 septembre 2018 à 11 h du matin, devant l'Hôtel de Ville de Repentigny s'est réunie une cinquantaine de personnes, majoritairement des Québécois d'origine haïtienne, pour dénoncer le profilage racial et les abus des forces policières. La manifestation a duré 40 minutes pour aboutir au parc de l'Île Lebel.

Différentes personnes noires sont venues au micro, dénoncer les comportements discriminatoires des policiers de Repentigny. Ils et elles ont également exprimé vouloir être des acteurs et des actrices de changement afin de rétablir la justice et l'égalité de traitement dans les rues de Repentigny.

À la fin de la cérémonie, l'adjointe de la Mairesse s'est engagée à travailler conjointement avec les communautés noires pour trouver une solution à cette problématique. De son côté, le directeur adjoint de la police a garanti vouloir sensibiliser tout son personnel au profilage racial. De plus, il a promis d'améliorer l'image de la police sur le terrain en travaillant avec les représentants des différentes communautés culturelles. Enfin, les candidats des quatre partis politiques provinciaux, présents dans la manifestation, ont aussi pris la parole pour déplorer la pratique du profilage racial et ont promis d'en faire une priorité s'ils sont élus.

En clôture de l'événement, tout le monde participe à un BBQ au parc Lebel, sans se soucier de leurs différences désirant que cette harmonie soit le début d'une ère nouvelle. Les élus, la police et les représentants des groupes communautaires se déclarent disposés à continuer de travailler pour l'intégration dans la Ville. Est-ce que la police pourra changer son approche vis-à-vis des communautés culturelles pour le bien de toutes les personnes habitant à Repentigny?

Le 1^{er} octobre 2018, Lise Lavallée a été élue députée sous la bannière de la Coalition Avenir Québec, qui a gagné les élections provinciales. Toutefois, la députée demeure muette sur le profilage racial malgré plusieurs sorties sur le sujet dans les médias. La communauté attend le moment idéal pour la rencontrer afin de lui rappeler ses promesses pendant la campagne électorale au parc Lebel. Convaincue du bien fondée de sa démarche, la minorité profilée s'engage ainsi à continuer d'exercer une pression sociale et politique en dénonçant cette violation de leurs droits fondamentaux, le temps qu'il le faudra.

Ils et elles ont également exprimé vouloir être des acteurs et des actrices de changement afin de rétablir la justice et l'égalité de traitement dans les rues de Repentigny.

6. De la reconnaissance judiciaire aux décisions timides de la Ville

Au fil du temps, les médias montréalais comme ceux de la région de Repentigny ont couvert les décisions judiciaires condamnant les pratiques de profilage racial à Repentigny.

6.1 L'histoire de S. et K.

En décembre 2018, Jessica Nadeau du Devoir⁴, réalise un reportage à la suite d'une décision de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. Il s'agit d'une arrestation vécue par deux jeunes Noirs de Repentigny.

La Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse donne raison à deux garçons noirs, âgés de 12 ans à l'époque, qui affirmaient avoir été victimes de profilage racial après avoir été arrêtés par la police de Repentigny pour un crime qu'ils n'avaient pas commis. La Ville conteste toutefois cette décision et refuse de dédommager les jeunes comme prescrit par la Commission.

Les faits remontent à plus de cinq ans alors que les deux amis jouaient dans le stationnement d'un restaurant à la marina de Repentigny, où ils assistaient à une fête familiale d'anniversaire.

« À la suite d'un appel rapportant que deux jeunes Noirs avaient été vus près d'une automobile avec une vitre cassée, les agents ont interpellé [K. et S.] les accusant à tort de tentative de vol de voiture », écrit la Commission dans son rapport.

« Après avoir procédé à leur arrestation, les agents ont fouillé [les enfants] et selon la version de ces derniers, les ont menottés et interrogés de manière agressive, sans la présence de leurs parents ou d'un avocat, tentant de les intimider pour leur faire avouer un délit qu'ils n'avaient pas commis », ajoute la Commission.

« L'agente [...] a maintenu tout au long de l'intervention que [les enfants] étaient coupables, les traitant entre autres de menteurs, et ce, même si aucun témoin ne les avait vus briser la vitre de la voiture. »

En entrevue au Devoir, la mère de S., qui était également responsable de son ami K., puisque celui-ci passait quelques jours chez elle, raconte que les policiers l'ont interpellée dans le restaurant et lui ont dit à maintes reprises qu'ils avaient pris les enfants « la main dans le sac ».

« J'ai demandé à voir mon fils et son ami, qui étaient dans deux voitures séparées. Mon fils pleurait comme un bébé, je ne l'avais jamais vu comme ça. K., dans l'autre voiture, était dépassé, il avait la tremblote », raconte la mère.

4 [La CDPDJ donne raison à deux garçons de 12 ans victimes de profilage racial | Le Devoir](#)

Les enfants lui auraient alors dit que les policiers les avaient menacés de les confier aux soins du Directeur de la protection de la jeunesse s'ils n'avouaient pas. « Mon fils me disait : maman, je ne veux pas aller à la DPJ, je veux rester avec toi [...] mais je ne peux pas avouer ce qu'ils me demandent : je n'ai rien fait ! »

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse conclut que « les éléments dont elle dispose au terme de l'enquête relativement à l'allégation de profilage racial sont suffisants pour soumettre le litige à un tribunal en faveur de la victime ». Or, avant d'en arriver là, la Commission propose « des mesures de redressement » aux parties mises en cause dans cette affaire.

Elle demande donc à la Ville de Repentigny et aux trois policiers impliqués dans le dossier de verser la somme de 12 000 \$ à chacun des deux enfants à titre de dommages moraux et 9 000 \$ supplémentaires en dommages punitifs.

Elle recommande également à la Ville d'offrir de la formation à tous les policiers sur le profilage racial, de se donner des directives pour détecter et contrôler le profilage racial et de revoir les procédures et directives en ce qui a trait à la détention, l'arrestation et le traitement des enfants de moins de 14 ans.

Les parties mises en cause ont jusqu'au 14 décembre pour accepter ces propositions, sans quoi la Commission s'adressera au tribunal.

Jointe par Le Devoir, la Ville de Repentigny affirme avoir manifesté à la Commission son intention de contester cette décision. « À la réception [de la décision], tout de suite on a avisé la Commission qu'on allait contester cette conclusion parce qu'on n'est pas d'accord avec les conclusions de la Commission, a répondu le directeur des services juridiques à la Ville. On attend la réplique de la Commission. »

La Ville conteste « l'ensemble des conclusions de l'enquête » et refuse de payer les montants réclamés et de mettre en œuvre les autres recommandations de la Commission. « Il n'y aura pas d'indemnités qui seront versées parce qu'on veut débattre de cela sur le fond », ajoute le directeur des services juridiques.

Il a refusé de commenter davantage le dossier, affirmant que le dossier est désormais judiciairisé. La responsable des communications de la Ville a toutefois répondu que de la formation est déjà offerte aux policiers et que le profilage racial « n'est pas toléré ».

« Ça fait cinq ans qu'on attend cette décision, mon fils pensait qu'on l'avait oublié, qu'on ne le croyait pas, alors je suis contente que la Commission lui donne raison, même si ça risque de ne pas se terminer là », a réagi la mère d'un des jeunes garçons.

Pour le père d'un des jeunes garçons, il n'est pas question d'abandonner non plus, et il est prêt à se rendre devant les tribunaux pour obtenir réparation pour son fils. « Je veux absolument que l'on rende justice à mon fils. Il faut que ça cesse, c'est inadmissible, ces pratiques. En plus, on parle d'enfants ici, ils n'avaient que 12 ans ! »

Dans les deux cas, les parents affirment que les événements ont miné la confiance des jeunes envers la police. « La vision qu'a S. de la police n'est plus du tout la même, il y a une grande peur qui s'est installée, raconte sa mère. De mon côté aussi, maintenant qu'il est grand, quand je le vois partir avec ses amis pour jouer au basket, je n'ai pas l'esprit tranquille. Si à 12 ans ça s'est passé comme ça, comment ils vont le percevoir maintenant qu'il fait six pieds? ».

D'autres situations comme celle de Monsieur D. et celle de Monsieur J. ont fait l'objet de décisions judiciaires reconnaissant le profilage racial. Toutefois, durant les procédures, ces personnes ont encore été interpellées par les policiers, ont reçu des constats d'infraction. Ces nouveaux événements posent la question des représailles qu'elles peuvent vivre en raison des plaintes déposées.

6.2 Le maintien du déni par le service de police et la ville de Repentigny

Malgré l'accumulation des faits, des témoignages, des actions publiques et des décisions judiciaires, la ville de Repentigny et son service de police continuent d'affirmer que les pratiques de profilage racial et social n'ont jamais eu lieu et que la Ville applique une tolérance zéro sur cette question. Le service de police rappelle que s'il existe des plaintes, aucun policier n'a été condamné pour profilage racial puisque les appels déposés par la Ville en regard des premières décisions de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse n'ont pas encore abouti en 2021.

Pourtant, les publications en 2018 des médias sur le profilage racial ont suscité des remous à Repentigny. La plupart des journaux montréalais et de Repentigny ont relayé différentes histoires de citoyens et de citoyennes de Repentigny ayant vécu du profilage racial et des démarches judiciaires que ces personnes ont entreprises.

C'est dans ce contexte de médiatisation que la Mairesse de Repentigny ainsi que sa Cheffe de police organisent une conférence de presse, en novembre 2018 pour parler d'intégration culturelle sans évoquer aucunement les enjeux entourant le profilage racial. Un plan d'action visant un rapprochement entre la police et les communautés culturelles est annoncé. *Lakay Média* rappelle encore l'importance de reconnaître et dénoncer le profilage racial afin de soutenir les changements nécessaires dans les pratiques policières.

6.3 La création d'un agent de liaison pour « le vivre ensemble »

Dans la même période, un reportage de l'Hebdo Rive Nord⁵, par Pierre Chartier, rapporte la création d'un nouveau poste au Service de Police de Repentigny pour agir sur le rapprochement avec les communautés culturelles. Le rôle de cet agent de soutien aux communautés culturelles est décrit de la manière suivante : « tisser des liens tangibles avec les différentes communautés de Repentigny afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes et favoriser des relations harmonieuses et durables. Cette création s'inscrit dans le Plan d'action du Service de Police en matière de rapprochement avec les communautés culturelles dont les initiatives seront déployées prochainement. Quant à la Mairesse, comme le rapporte le reportage, elle profite de cette occasion pour réaffirmer la volonté de la Ville de travailler sur le vivre-ensemble.

5 [Repentigny nomme un policier dédié aux communautés culturelles \(hebdorivenord.com\)](http://hebdorivenord.com)

«À Repentigny, le vivre-ensemble, c'est s'enrichir de nos différences tout en assurant un milieu sécuritaire où il fait bon vivre. Les initiatives du Service de police s'ajoutent à tout le travail accompli afin de renforcer cette culture d'inclusion et d'ouverture et démontrent que les rapprochements interculturels sont une priorité pour notre municipalité. À cet égard, un comité de gestion de la diversité a récemment été mis en place et consultera les communautés afin de dégager des actions favorisant le rapprochement», a-t-elle indiqué.»

En outre, en marge de cette annonce, la Cheffe de police semble reconnaître timidement que certains des policiers de son service ont pu commettre des fautes en matière de profilage racial.

Décrivant le plan d'action dévoilé par la Ville et son Service de Police, le journaliste Jean Numa Goudou d'Intexto⁶ rappelle qu'il s'agit d'une part de développer les compétences culturelles des policiers et de les encadrer et d'autre part, de gagner le respect et la confiance des communautés, confiance largement éfritée. Le journaliste en veut pour preuve, la dizaine de plaintes reçues par le Commissaire à la déontologie policière, depuis 2011 dont huit ont été réglées en conciliation et certaines qui sont encore en cours.

Citant Pierre-Richard Thomas de *Lakay Média* qui affirme : « Dans la communauté noire, on le vit à chaque jour. Le profilage existe. Cependant, nous allons travailler ensemble pour le combattre et l'éliminer », le journaliste rappelle les mobilisations dans la communauté.

A la suite de la médiatisation de la situation à Repentigny, Alexandre Leduc, député de Québec Solidaire, interpelle directement la Ministre de la Sécurité publique à l'Assemblée nationale⁷, sur le profilage racial et les moyens d'y remédier. Il réclame notamment la création d'une Commission sur le racisme systémique.

La traditionnelle soupe Giraumon (1 janvier 2019)

Le journaliste Jean Numa Goudou⁸ rapporte les différentes initiatives de rapprochement avec les communautés ethnoculturelles de l'agent de liaison du Service de police de la Ville de Repentigny (SPVR). Le premier janvier 2019, il est présent à la soupe Giraumon, pour célébrer le jour de l'indépendance d'Haïti, à l'église Précieux Sang, où depuis quelques années, l'organisme *Lakay Média* invite les Haïtiens et leurs amis à déguster la soupe de la liberté ensemble. Lors de cette fête, l'agent anime un atelier improvisé avec les enfants sur le métier de policier.

Une rencontre de travail a lieu en outre le 14 janvier entre la Ville, son service de police et des représentant de la communauté haïtienne de Repentigny afin de discuter, entre autres, des enjeux de profilage racial dans la région.

Aux médias, les personnes noires rapportent que ce qui les fâchent le plus lors d'interpellation routière, c'est lorsque les agents du Service de police de Ville de Repentigny (SPVR) les interrogent de la manière suivante : « Est-ce que le véhicule vous appartient ? ».

Quant aux policiers, ils rapportent que les personnes noires invoquent systématiquement le profilage racial lors d'interpellation, alimentant une mauvaise perception de leur rôle. Ils déclarent également que la population blanche les appelle souvent en évoquant les gangs de rue dès qu'il y a un attroupement de jeunes.


6 <https://www.intexto.ca/repentigny-la-police-veut-sapprocher-des-communautes/>

7 <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/profilage-racial-alexandre-leduc-interpelle-la-ministre-de-la-securite-publique>

8 <https://www.intexto.ca/repentigny-la-police-cree-des-liens-avec-les-haitiens/>

Les pratiques semblent toutefois évoluer. Les policiers ont appris à comprendre que la question sur la propriété du véhicule peut être blessante. De plus, le service de police documente les événements maintenant lorsqu'une personne évoque un profilage racial. L'agent de liaison rappelle également que les communautés ethnoculturelles doivent aussi accepter de se rapprocher : « Je comprends que la police des pays d'origine des immigrants n'est pas la même qu'au Canada et au Québec. Mais nous, on est tellement proche du monde. On fait tellement d'approches communautaires ».

Toutefois, les initiatives ne semblent pas porter fruit et les événements de profilage racial continuent.



***Toutefois, les initiatives
ne semblent pas porter
fruit et les événements
de profilage racial
continuent.***

7. L'impatience face à l'inertie de la Ville et du service de police pour lutter contre le profilage racial

Depuis 2019, de nombreuses actions collectives ont été déployées, de nombreux témoignages ont été médiatisés, pour rendre compte des pratiques de profilage racial à Repentigny tandis que la Ville et son service de police répondent en multipliant la présentation de plans d'action sans que les pratiques de profilage racial ne changent.

7.1 Une demande d'enquête et des revendications formalisées

Une lettre de citoyens est envoyée à la Ministre de la Sécurité publique en juillet 2019. Les citoyens écrivent : « Nous vous demandons formellement par la présente d'entreprendre, ainsi que la loi sur la police vous en donne compétence, une enquête sur la pratique systématique du profilage racial par les policiers de la ville Repentigny qui est trop souvent dirigé à l'endroit des hommes noirs ». Une demande que la Ville et le Service de Police de Repentigny rejettent en bloc.

Dans un article de Jean Numa Goudou⁹, le journaliste rappelle que la requête a été soutenue par le Centre de recherche action sur les relations raciales (CRARR), et repose sur les articles 279 et suivants de la Loi sur la police. Le CRARR rappelle en outre que les relations se sont détériorées depuis que des plaintes de citoyens ont été déposées et que des sorties médiatiques ont fait état de profilage racial à Repentigny. En 2018, six griefs ont été déposés auprès de la déontologie policière et le nombre de plaintes est déjà de neuf pour 2019. En outre, le CRARR affirme avoir déposé 10 plaintes à la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse, au nom de cinq hommes noirs.

En septembre 2020, devant les locaux du bureau de député à l'Assomption, du Premier Ministre, François Legault, des membres des communautés noires de Montréal et de la région de Lanaudière et des organisations dont Lakay Média, Convoi Noir au volant, Fiers et Libres ont fait état de plusieurs revendications pour mettre fin au profilage racial et au racisme.

Ces revendications étaient les suivantes :

1. Adopter une loi et des règlements contre le profilage racial qui définissent et interdisent cette pratique dans tous les services de police au Québec.
2. Intégrer dans la description des responsabilités de chaque policier, y compris le directeur du service de police, le devoir de dénoncer toutes pratiques de profilage racial dans les interventions et pratiques policières.
3. Institutionnaliser la formation contre les discriminations, le racisme et le profilage racial dans la formation policière aux cégeps et à l'École nationale de police du Québec.

« ***Nous vous demandons formellement par la présente d'entreprendre, ainsi que la loi sur la police vous en donne compétence, une enquête sur la pratique systématique du profilage racial par les policiers de la ville Repentigny qui est trop souvent dirigé à l'endroit des hommes noirs.*** »

9 <http://www.intexto.ca/repentigny-des-noirs-exigent-denqueter-sur-la-police/>

4. Assurer la diversité raciale et ethnique dans ces moments :
 - 1) la nomination des juges administratifs au Comité de déontologie policière, au Tribunal administratif du Québec et à la Commission d'accès à l'information;
 - 2) la nomination du Commissaire à la déontologie policière et des enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes et
 - 3) la nomination des membres du conseil d'administration de l'ENPQ.

Et obliger ces personnes à suivre la formation sur le racisme et le profilage racial.

5. Évaluer rigoureusement la mise en oeuvre de la loi sur l'accès à l'égalité dans l'emploi au sein de la Sûreté du Québec et de tous les services de police municipaux et tenir les directeurs de ces services imputables des résultats sur une base annuelle.
6. Obliger le recueil des données fondées sur la race des piétons et des conducteurs interpellés par la police, l'analyse indépendante et la diffusion de ces données dans les rapports annuels des services de police.
7. Interdire et rejeter la politique de lutte contre les incivilités qu'ont adopté certaines administrations municipales sans consultation et sans discussion.
8. Doter les policiers de caméra portative.
9. Réviser le Guide de pratiques policières pour éliminer toute directive ayant pour effet de justifier la discrimination et le profilage racial dans les interventions et pratiques policières.
10. Créer un poste de représentant de « citoyen issu des communautés racisées » à l'intérieur du Comité sectoriel issu du milieu policier sur le profilage racial.

7.2 Une gestion interne au Service de police de la question du profilage racial

En novembre 2020, un reportage de La Presse¹⁰ présente les nouvelles actions du Service de police de la Ville de Repentigny qui souhaite sensibiliser ses cadres et patrouilleurs aux enjeux de profilage racial. Pourtant, selon *Lakay Média*, ces actions sont loin de porter fruit alors que les interpellations injustifiées et les pratiques de profilage racial semblent se multiplier plutôt que se réduire. Le coordonnateur de *Lakay Média*, se dit déçu. D'une part, le service de police n'a pas consulté de citoyens et citoyennes noirs pour ce plan. D'autre part, l'embauche d'une firme pour déterminer s'il y a du profilage racial apparaît inutile tant les faits répertoriés dans les dernières années sont parlants en ce sens y compris les décisions judiciaires obtenues. Les revendications visent des changements immédiats et le respect des décisions judiciaires rendues.

La non-reconnaissance des situations, des décisions judiciaires, voire le maintien de discours stéréotypés à l'endroit des personnes et des communautés noires et la critique à l'endroit des démarches judiciaires entreprises par des personnes ayant vécu du profilage constituent encore les positions de la Ville, de son service de police ou des policiers eux-mêmes.

10 [Profilage racial | La police de Repentigny veut être plus inclusive | La Presse](#)

Ainsi, malgré les discours de la Ville et du Service de police, la question du profilage racial n'est pas encore reconnue comme un enjeu majeur et le travail de collaboration avec les communautés culturelles concernées ne parvient pas à s'établir. La non-reconnaissance des situations, des décisions judiciaires, voire le maintien de discours stéréotypés à l'endroit des personnes et des communautés noires et la critique à l'endroit des démarches judiciaires entreprises par des personnes ayant vécu du profilage constituent encore les positions de la Ville, de son service de police ou des policiers eux-mêmes.

7.3 De nouvelles condamnations et de nouvelles promesses

Depuis 2021, *Lakay Média* et la Clinique juridique de Montréal-Nord organisent des ateliers sur le profilage racial pour les communautés noires de Repentigny qui visent à informer la population de leurs droits.

En juillet 2021, une nouvelle action médiatique de *Lakay Média*¹¹ montre que les plaintes pour profilage racial s'accumulent à Repentigny contre le corps de police de la Ville. Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) rappelle qu'il a récemment obtenu une quatrième décision favorable de la part de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour des cas allégués de profilage racial qu'auraient subi des résidents de Repentigny de la part de policiers.

La plus récente décision concerne Monsieur B., qui demeure aujourd'hui à Terrebonne. Le 22 juillet 2017, il avait été interpellé devant son domicile au moment où il gonflait des jeux gonflables tout en étant assis sur le siège passager de la voiture d'une amie. Dans une vidéo d'environ trois minutes prise au moment de cette intervention, on peut voir deux agents de la paix demander à M. B. de leur remettre une pièce d'identité, ce que celui-ci refuse de faire. L'homme est alors arrêté et menotté par les agents en plus de recevoir par la suite quatre constats d'infraction totalisant plus de 750 \$.

Le 6 juillet 2021 devant cette nouvelle médiatisation des pratiques de profilage racial, la Ville de Repentigny promet une révision de ses pratiques policières face aux multiples condamnations de son corps de police devant la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse.

Pourtant, malgré toutes ces dénonciations et ces revendications pour mettre fin au profilage racial, le 30 juillet 2021, un homme noir en détresse est abattu par des agents policiers à Repentigny¹². La famille de la victime et des organismes demande une enquête sur le service de police de Repentigny ainsi que sa mise sous tutelle. Depuis, la famille a également affirmé vouloir porter plainte à la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse.

« Ça fait plusieurs années qu'on dénonce l'intervention des policiers à Repentigny. Il y a eu pas mal de cas d'interpellations problématiques », a fait valoir Pierre-Richard Thomas, coordonnateur de *Lakay Média*. Selon lui, il faut ouvrir une enquête sur le service de police de Repentigny – une requête formulée également en 2019, mais qui est restée lettre morte – et le placer sous tutelle.

11 <https://www.ledevoir.com/societe/615618/profilage-racial-la-pression-monte-a-repentigny>

12 Radio-Canada (2021). <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1813675/police-mort-bei-noir-justice-enquete>

Conclusion

Ce rapport, rédigé à partir des situations médiatisées permet de tracer une trame historique des dénonciations du profilage racial exercé par le service de police de la ville de Repentigny durant les dernières années. Image partielle du quotidien des résidents et des résidentes issues des communautés racisées, notamment des communautés noires, le rapport montre à quel point, la surveillance, les interpellations injustifiées sont nombreuses alimentant un sentiment d'injustice de la part des personnes qui en sont l'objet.

Malgré le cumul des situations rapportées, leur médiatisation voire même leur reconnaissance par des instances judiciaires, la ville de Repentigny et son service de police ont longtemps nié l'existence de pratiques de profilage racial.

Si de timides actions ont été entreprises pour mettre fin aux tensions entre le service de police et les communautés racisées, notamment les communautés noires, il n'en demeure pas moins que la situation est loin de s'améliorer. Le rapport des chercheurs (Armony et al., 2021) engagé par le service de police de la Ville de Repentigny démontre sans l'ombre d'un doute, les enjeux vécus de profilage en concluant à l'existence de surinterpellations, notamment des jeunes noirs le soir.

Toutefois, ce qui paraît encore plus surprenant dans ce rapport, demeure le point de vue des policiers, qui loin de reconnaître cet enjeu, blâment les citoyens qui ont porté plainte en les présentant comme des militants et des personnes avides de gagner de l'argent ou une visibilité médiatique. Or, d'une part, faut-il rappeler que ces citoyens plaignants, se sont inscrits dans notre état de droit, en portant plainte devant les Tribunaux et autres mécanismes de surveillance de la pratique policière et ont obtenu gain de cause. Les tribunaux ont reconnu l'existence de profilage racial dans ces dossiers judiciairisés et ont octroyé des dommages et intérêts comme l'état de notre droit, le prévoit en cas de discrimination avérée. D'autre part, et comme le montre ce rapport, les actions de ces citoyens et citoyennes comme celle de *Lakay Média* visent depuis de nombreuses années, à faire reconnaître l'existence de profilage racial et à trouver des solutions pour y mettre fin.

Le récit des mobilisations exercées par *Lakay Média* et d'autres acteurs témoigne dans ce rapport, d'une volonté forte de voir la ville de Repentigny et son service de police, exercer une véritable égalité de traitement à l'endroit de l'ensemble des citoyens et des citoyennes. En utilisant une trame historique, ce rapport permet de rendre compte des nombreuses dénonciations effectuées sans parvenir à des changements notables dans les pratiques policières à Repentigny.

Force est de reconnaître que le chemin sera encore long, tant le point de vue policier continue de bafouer la légalité et la légitimité des critiques à son endroit, et le point de vue municipal, se limite à proposer des actions en périphérie de l'enjeu du profilage social sans se centrer sur cette pratique discriminatoire. Le vivre ensemble impose pourtant que la justice soit exempte de discrimination et puisse s'établir de la même façon pour tous et toutes.

Espérons que les élections municipales et la mise en débat des enjeux de profilage et de discriminations raciales permettront de faire de véritables avancées et de soutenir des changements notables dans les pratiques policières de la ville.

Image partielle du quotidien des résidents et des résidentes issues des communautés racisées, notamment des communautés noires, le rapport montre à quel point, la surveillance, les interpellations injustifiées sont nombreuses alimentant un sentiment d'injustice de la part des personnes qui en sont l'objet.

Bibliographie

- Armony, V.; Hassaoui, M.; Mulone, M. (2021). *Portrait de recherche sur les interpellations dans le dossier profilage*. Rapport présenté au Service de police de la Ville de Repentigny (SPVR).
- Armony, V.; Hassaoui, M.; Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*. Rapport au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
- Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (non daté). Dossier profilage racial. [Profilage racial | CDPDJ](#)
- Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*, Rapport de la consultation sur le profilage social et ses conséquences, 2011 (chercheur : Paul Eid)
https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Profilage_rapport_FR.pdf
- Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (2005). Le profilage racial : mise en contexte et définition. [Profilage racial, mise en contexte et définition \(cdpedj.qc.ca\)](#)
- Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) (2018). *Un impact collectif, Rapport provisoire relatif à l'enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*, Toronto, Commission ontarienne des droits de la personne
- Foster, L.; Jacobs, L.; Siu, B.; Shaheen, A. (2018). *Racial Profiling and Human Rights in Canada. The New Legal Landscape*. Irwin Law, Toronto
- Goyette, M., Bellot, C., Sylvestre, M-È. (2014). La gestion de l'ordre public : de la confiance des citoyens à la méfiance à l'endroit des pratiques répressives. Dans Bernier, R. (dir). *Les défis québécois : conjonctures et transitions*. St-Foy, PUQ, p.395-413.
- Maynard, R. (2017). *Policing Black Lives, State Violence in Canada From Slavery to the Present*. Halifax, Fernwood Publishing.
- Owusu-Bempah, A. (2017). Race and policing in historical context: Dehumanization and the policing of Black people in the 21st century. *Theoretical Criminology*, 21(1), 23-34.
- Ville de Montréal (Service de la diversité sociale et culturelle) (2020). *Luttes contre les profilage racial et social. Bilan 2018-2019*. Rapport

